



SEEF

10 MARS 2026

Arrivée

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT
ET MOBILITE**

Mission environnement et développement durable

Affaire suivie par : Jean-Charles Borel

Mèl : Jean-charles.borel@oise.fr

Tél : 03 44 06 64 43

Courrier n°2026-046 R

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES OISE**

BP 317

2 BOULEVARD AMYOT D INVILLE

60021 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le – 9 MARS 2026

La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

à

**Monsieur le Préfet de l'Oise
Service de l'eau, environnement et forêt
Bureau de l'environnement**

Monsieur le préfet,

J'accuse bonne réception de votre sollicitation par mail en date du 23 janvier dernier et par courrier en date du 9 février dernier relatif au projet d'exploitation, par la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI, du parc éolien LES MOULINS DE MERY (parc constitué de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison) sur le territoire de la commune de MERY-LA-BATAILLE.

Sur le plan environnemental, quelques remarques sont à formuler.

La société Enertrag prévoit d'installer ces aérogénérateurs entre deux principaux couloirs migratoires d'oiseaux identifiés sur la zone d'implantation potentielle. Les éoliennes seront éloignées d'environ 1,5 km de l'ENS d'intérêt départemental « Vallée crayeuse de Lataule » (N_PPI_59) et de 3 km de l'ENS d'intérêt local « Butte de Tricot et Coivrel (N_PPI_57) où des espèces d'oiseaux de liste rouge sont identifiées et en grande partie mentionnées dans l'étude d'impact.

L'étude écologique réalisée est très complète, exploitant au maximum la base de données régionale Clic Nat et renseignant la localisation précise des espèces inventoriées ainsi que leur direction de vol. Les principaux enjeux ont bien été pris en compte concernant les espèces patrimoniales présentes sur les ENS proches, susceptibles d'être impactées par les quatre éoliennes prévues. L'étude d'impact a également eu le mérite d'analyser les données des suivis de mortalité réalisés sur les parcs éoliens alentours et de caractériser l'impact cumulé pour chaque espèce retenue.

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement dont la finalité est votre demande de subvention. Conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Ces données sont conservées conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez adresser toute demande concernant vos données personnelles par voie électronique à l'adresse mail delegue-rqpd@oise.fr ou en écrivant au Conseil Départemental de l'Oise à l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1, rue Cambry 60000 Beauvais.

Courrier : Conseil départemental de l'Oise – 1, rue Cambry – CS 80941 – 60024 BEAUVAIS Cedex – Tél : 03.44.06.60.60 – www.oise.fr

Les différentes mesures proposées, allant du choix de l'implantation de moindre impact et du décalage des travaux notamment, aux mesures de réduction visant à réactualiser la recherche de nids, baliser les zones sensibles, limiter l'attractivité des machines ou encore le bridage de celles-ci selon différents critères, paraissent cohérentes et suffisantes pour atténuer nettement les impacts sur l'avifaune et les chiroptères de cette zone. Une mesure d'évitement (choix d'orientations de la ligne d'éolienne) concerne par ailleurs l'atténuation des impacts cumulés même si ceux-ci restent faibles à modérés selon les espèces. Il semble donc que ce projet ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique globale du secteur malgré la proximité d'un ENS d'intérêt départemental étant donné : l'emplacement stratégique des éoliennes en fonction des parcs éoliens alentours et de l'axe général des passages migratoires, l'emplacement des éoliennes en dehors de corridors biologiques et le faible nombre d'éoliennes du projet.

Concomitamment, sur le plan des infrastructures routières, plusieurs points de vigilance sont à noter.

La zone ZIP (zone d'implantation potentielle) est située dans une zone agricole desservie par plusieurs chemins de plaine.

La variante 3 retenue pour ce projet présente une distance de 1 363 m de la RD 938 et 1 455 m de la RD 27.

Le premier lieu de vie se situe à plus de 962 m et concerne la commune de Ménévillers. Enfin la ZIP inclut la nécropole nationale de Méry-la-Bataille à environ 2 232 m.

L'aérogénérateur mesurera de la base à la hauteur en bout de palme 200 m et fournira deux postes de livraison d'une surface au sol de 22 m² non loin de la E1.

La seule route départementale impactée par le projet est :

- La RD 938 route de 3^{ème} catégorie qui supporte un trafic de 3 377 Véh/j dont 7% de PL (zone ZIP).

La zone d'implantation potentielle des éoliennes sera à une distance conforme au règlement de voirie départemental, soit :

Article 41 - Implantation d'éoliennes

Article L111-1-1 du code de l'urbanisme

« La distance de retrait entre l'éolienne et l'axe de la chaussée est égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) mesurée en bout de pale en position horizontale. »

En ce qui concerne la création temporaire d'aménagements pour le transport des éoliennes (notamment pour les pans coupés sur la RD 938 pour une surface de 2 603 m²), ceux-ci devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie qui fixera les caractéristiques techniques veillant à la préservation du patrimoine routier. Ces aménagements devront entre autre :

- Ne pas modifier le profil normal de la route
- Ne pas gêner le bon écoulement des eaux

Les eaux pluviales de ces aménagements devront obligatoirement être recueillies à l'intérieur de l'assiette foncière sans aucun rejet sur le domaine public routier départemental.

Des structures pouvant supporter les passages et les girations de véhicules lourds de type convois exceptionnels devront être aménagées.

Aucun appareil de levage ne devra surplomber le réseau routier départemental lors des phases de construction et d'exploitation.

A l'issue de la durée d'utilisation, les lieux devront être remis en leur état d'origine ou suivant les indications de la commune :

- Remise en place des terres extraites et engazonnement, le cas échéant, reconstruction des fossés.
- Un constat avant et après les travaux devra être effectué et celui-ci sera à charge du demandeur.

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement dont la finalité est votre demande de subvention. Conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Ces données sont conservées conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez adresser toute demande concernant vos données personnelles par voie électronique à l'adresse mail deleque-rgpd@oise.fr ou en écrivant au Conseil Départemental de l'Oise à l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1, rue Cambry 60000 Beauvais.

Les autorisations d'accès devront être sollicitées auprès de l'Unité Territoriale Départementale de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE pour la création d'accès aux éoliennes, d'aménagement de carrefour permettant le passage des convois et aussi pour la pose de tous types de réseaux (canalisations, câbles) ou pour tous autres travaux sur le domaine public départemental.

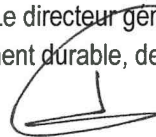
Des arrêtés de circulation devront être sollicités auprès de l'Unité Territoriale Départementale de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (standard.utdstjust@oise.fr) conformément au dossier d'exploitation qui sera à fournir.

Le Département porte une attention particulière à l'exploitation de ces types de sites et reste vigilant sur l'acheminement des composants ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux. En effet, il est à noter le nombre conséquent de parcs sur ce territoire

Au regard de l'ensemble de ces éléments techniques, le projet reçoit **un avis favorable**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint
chargé de l'aménagement durable, de l'environnement et de la mobilité



Lyonel BOSSIER

